



## Fiche NRC

# OPIACES ET OPIOÏDES

### > Classification

- > Ils comprennent les opiacés, alcaloïdes naturels (exemple pavot), et des molécules semi-synthétiques (héroïne), et synthétiques (ex : fentanyl). Ils sont des **antalgiques puissants**.
- > Gaz inodore pouvant être répandu dans l'air sous forme notamment d'aérosols. Il peut contaminer de l'eau, de la nourriture, voire les produits de l'agriculture (aérosols).
- > Les voies de pénétration dans l'organisme sont les **poumons (inhalation)**, le **système digestif (ingestion)**, ou la voie cutanée (patch). Ils peuvent aussi être administrés par voie intraveineuse, intramusculaire ou intradermique.

### > Exposition

Manifestations cliniques après exposition massive ou régulière, prolongée ou répétée par toutes les voies avec un effet maximal atteint entre 10 minutes et 2 heures.

### > Clinique

- > **Intoxication aux opioïdes et opiacés** : perte de conscience (calme, hypotonique, avec myorelaxation, coma), bradypnée (fréquence respiratoire  $\leq 12$ /mn), myosis ;
- > **Symptômes neurologiques** : hypoxie cérébrale avec perte de connaissance ;
- > **Symptômes respiratoires** : dépression respiratoire et rechercher une complication surajoutée (pneumonie d'inhalation, œdème pulmonaire cardiogénique ou lésionnel) ;
- > **Autres** : convulsions, troubles du rythme ventriculaire, choc cardiogénique ;

### 1. Protéger

Aucune mesure spécifique ne s'impose à l'équipe soignante au-delà des précautions standard applicables en service d'accueil des urgences.

### 2. Prélever et démarrer la prise en charge au plus tôt

> **Prélèvements** : Dépistage urinaire par méthode immuno-enzymatique, gaz du sang artériel (hypoventilation alvéolaire) et radiographie de thorax ;

> La prise en charge repose sur une **approche clinique** en fonction de la gravité et la nature des symptômes. Nécessité de la mise en œuvre immédiate du traitement par Naloxone (disponible dans les pharmacies d'officine, les établissements hospitaliers, les postes sanitaires mobiles).

**Des dotations spécifiques peuvent être engagées à la demande de l'Agence régionale de santé (ARS).**

### 3. Faire appel à l'expertise

Le centre antipoison et de toxicovigilance doit être sollicité (ligne 7j/7 – 24h/24).

La régulation du SAMU doit être informée afin de mobiliser les éventuels moyens spécifiques projetables (postes sanitaires mobiles, moyens de détection ou contre-mesures médicales), ainsi que pour anticiper le cas échéant la régulation d'un afflux de victimes et d'impliqués.

### 4. Alerter

Toute suspicion d'une intoxication collective aux opiacés et opioïdes à suspicion malveillante doit être signalée sans délai à l'ARS ainsi qu'à la cellule nationale de conseil (CNC – joignable 24h/24 au 01 45 64 46 74) assuré par le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises du ministère de l'intérieur (COGIC) et du réseau national des laboratoires Biotox – Piratox – Piratome (RNLB2P).

# INTOXICATION AUX OPIACES OU AUX OPIOIDES

## TRIAGE + prélèvements

## Diagnostic clinique + recherche dans les urines

### TRAITEMENT IMMEDIAT

- > Oxygène ou ventilation mécanique si besoin
- > **Adulte et enfants de plus de 3 ans :** naloxone en titration : 0,4 mg/1 ml en I.V. à raison de 1 à 2 µg/kg jusqu'à l'obtention d'une fréquence respiratoire suffisante)

### TRAITEMENT A POURSUIVRE

- Naloxone en continu IV par doses progressives de 0,1 mg jusqu'à 10 mg jusqu'à obtention d'une ventilation respiratoire suffisante
- Traitement symptomatique des complications non spécifique (antibiotiques si inhalation)
- Surveillance pendant plusieurs heures après reprise d'une respiration spontanée et que les symptômes aux opioïdes disparaissent : score de Glasgow (réveil), fréquence respiratoire, SpO2.

### SI AGGRAVATION

- > Si la dépression respiratoire réapparaît, la naloxone doit être réadministrée en continu à une dose appropriée.
- > Surveillance étroite jusqu'à ce qu'aucune activité pharmacologique de la naloxone ne subsiste et qu'ils n'aient plus de symptômes liés aux opiacés.

## ORIENTATION SELON GRAVITE ET TRAITEMENTS



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la Santé**